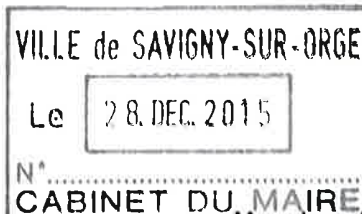


copie : DST  
DGS  
NA



Le président



Département Territoires  
Jean-François GEYSSENS  
01 60 79 90 29  
jf.geyssens@essonne.cci.fr

Monsieur Eric MEHLHORN  
Maire  
Hôtel-de-ville  
48, avenue Charles de Gaulle

15.81 /SAE/JFG/lr

91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Evry, le 10 décembre 2015

**Objet : Projet de PLU arrêté - Avis CCI Essonne**

Monsieur le Maire,

Nous avons examiné attentivement le projet de PLU arrêté par le conseil municipal du 23 septembre 2015 que nous avons reçu le 4 octobre 2015 pour avis.

Parmi les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) figure notamment le confortement de l'activité économique de la ville.

Principal pôle d'activité de la commune, la ZAC des Gâtines compte aujourd'hui une vingtaine de petites et moyennes entreprises dans des secteurs aussi divers que l'informatique, le conditionnement ou encore les systèmes automatisés. Toutefois, à l'exception d'un hôtel, cette zone d'activités pâtit de l'absence de services de proximité pour les entreprises et leurs salariés. Un des objectifs que s'est assigné le PADD est de tendre vers une mixité fonctionnelle de façon à remédier à cet état de fait. L'accueil d'une plus grande diversité des activités concomitamment à la création de services (restauration, imprimerie, location de matériel et de véhicules, ...) permettrait ainsi de renforcer l'attractivité du territoire.

S'agissant de l'activité commerciale, nous notons avec intérêt la détermination de la municipalité de soutenir le tissu commercial et de services de la commune, organisé en linéaire le long de la rue Henri Dunant / boulevard Aristide Briand et autour du marché Davout et de la gare. Nous approuvons donc la disposition contenue dans le règlement visant à interdire tout changement de destination des locaux à usage commercial situés en rez-de-chaussée dès lors qu'ils sont repérés sur le plan de zonage en tant que « linéaire commercial ».

Cette orientation se trouve par ailleurs confortée par la volonté de densifier l'habitat le long de la RD 25 avec, à terme, un apport potentiel de population.



.../...

Enfin, nous constatons qu'il n'y a, dans le projet de PLU, aucune précision concernant les aménagements prévus pour améliorer la desserte très haut-débit de la commune avec, en conséquence, l'article 16 du règlement portant sur les « obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques » non réglementé.

Or, il s'avère que les équipements permettant le très haut-débit sont aujourd'hui devenus indispensables pour l'attractivité économique du territoire.

Hormis ce dernier point, la CCI Essonne souscrit aux différentes orientations contenues dans le dossier de PLU et aux dispositions retenues pour donner corps aux priorités définies par la Municipalité. Elle émet en conséquence un **avis favorable** sur le dossier de PLU qui lui est soumis.

Persuadé de l'intérêt que vous porterez à ces remarques,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe LAVIALLE